

**Commune de La Souche  
1 Place du Champ clos  
07380 La Souche**

**Procès verbal du Conseil Municipal  
du mercredi 29 octobre 2025, salle du conseil.**

**PRESENTS:**

Jacques GEIGUER, Maire  
Marcel PEREZ-CANO; 1er adjoint  
Josiane CHARBONNIER, 2ème adjoint  
Annick BLAISE, Conseillère municipale  
Claude VIGNAL, conseiller municipal  
René PIRIS, conseiller municipal  
Jean DUFFOUR, conseiller municipal

**ABSENT:**

Jérôme LEYNAUD, conseiller municipal

Président du conseil: Jacques GEIGUER  
Secrétaire du conseil: Annick BLAISE

QUORUM: 8 élus présents /9 élu

**Ordre du jour:**

1. Demande d'avis du conseil municipal, membre du SMA concernant le protocole portant sur le devenir du personnel et des biens du SMA.
2. demande de remboursement de matériel pour la bibliothèque.
3. Demande de validation pour la couleur des nouveaux tickets de cantine.
4. modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de la secrétaire général de mairie.
5. Demande de fermeture définitive du gîte du Clos de Marie.
6. Demande de prise de possession des biens sans maître.
7. demande de validation pour le choix du maintien des compétences eau et assainissement au niveau de chaque commune.
8. Demande de la gratuité de la salle polyvalente, la vaisselle et la salle verte pour les élus, les agents, leurs ascendants et descendants.
9. Demande de la mise en place suivie de la conformité du Règlement Général sur la Protection des Données et de la nomination d'un délégué à la protection des données.

Société choisie: **GAIA**

Divers...

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**1. Avis du conseil municipal, membre du SMA concernant le protocole portant sur le devenir du personnel et des biens du SMA.**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la cession d'activité du SMA au 31/10/2025.  
Il précise que le département a délibéré ainsi que la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche sur le répartition du personnel et des biens du SMA.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité. ( 6 voix POUR)

M. Jean DUFFOUR s'emporte par rapport à l'assurance qui n'est plus obligatoire et donc pour lui c'est la commune qui paiera les frais.

**2. Remboursement de matériel pour la bibliothèque**

M. Le Maire demande l'autorisation de rembourser M. Philippe DEBROIS, bénévole à la bibliothèque pour l'achat de matériel chez AMAZON pour un montant de 38.83€.  
Le conseil municipal approuve à la majorité le remboursement. ( 6 voix POUR)

**3. Demande de validation de la couleur des nouveaux tickets de cantine**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la couleur des tickets de cantine sont maintenant bleus.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle couleur.

4. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail pour le poste de la secrétaire général de mairie

M. Le Maire informe que pour la bonne organisation du service administratif et le surcroît de travail incomitant à la secrétaire général de mairie, il est nécessaire de passer le poste à temps plein soit 35h00, à compter du 1er novembre 2025.

Le conseil municipal approuve à la majorité cette décision.(6 voix POUR)

M. Jean DUFFOUR ne comprend pas la nécessité de ce changement d'heures ni la charge de travail qu'il y a en dehors des heures d'ouverture de la mairie malgré les explications de M. Le Maire.

5. Demande de fermeture définitive du gîte du Clos de Mairie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fermeture définitive du gîte à compter du 1 décembre 2025.

Il n'y a plus de demande de location, moins 50 par rapport à il y a deux ans.

Le coût en chauffage, entretien, ménage est supérieur à ce que cela rapport à la Commune.

6. Demande de validation pour le choix du maintien des compétences eau et assainissement pour la Commune.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la conférence des Maires du 8 avril 2025, la compétence de l'eau et l'assainissement reste à la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

7. Demande de prise de possession de bien sans maître.

M. Le Maire rappelle que pour la prise de possession de biens sans maître par la commune et leur incorporation dans le domaine communal nécessite une délibération, suivie d'un arrêté. Il s'agit de la parcelle C 882 à l'Adreyt de Mayson et la parcelle D 1333 située à Rimonas.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

8. Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données.

Le conseil municipal approuve à la majorité le contrat RGPD, Règlement Général des Données et la désignation d'un Délégué à la protection des données pour assurer la conformité des données personnelles. La société propose un contrat de 5 ans renouvelable tacitement pour un montant annuel de 350€. (6 voix POUR)

M. Jean DUFFOUR déclare que cela ne sert à rien.

Le Maire,  
Jacques GEIGUER

  


MAIRIE DE LA SOUCHE  
ARDECHE

La secrétaire de séance,  
Annick BLAISE

